



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de Valmont
Hôtel de Ville
1 rue de la Mairie
57730 VALMONT

OBJET DU MARCHÉ

**RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRES DE LOISIRS
FOURNITURE DE REPAS**

PROCÉDURE DE PASSATION

**PROCÉDURE ADAPTÉE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE
DES ARTICLES 1 ET 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS**

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION

1er juin 2018

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 6 juillet 2018 à 12 heures

ACTE D'ENGAGEMENT ET

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

Commune de VALMONT

OBJET DU MARCHÉ :

Marché de prestation de services.

Restauration scolaire, fourniture et livraison de repas à midi pour la cantine scolaire et les Centres aérés.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur Le Maire de la Commune du Valmont, a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal par :

Délibération du 4 mars 2016

PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L'ARTICLE 108 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

La Responsable des Services Administratifs, Madame Christine HAMANN

ORDONNATEUR :

Le Maire, Monsieur Salvatore COSCARELLA

IMPUTATION BUDGÉTAIRE :

Budget fonctionnement compte 611

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Madame Le Trésorier Payeur

TRÉSOR PUBLIC

20, Rue du Lac

57500 SAINT-AVOLD

Téléphone : 03.87.92.12.12

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE PREMIER : OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 2 : CONTRACTANT	7
ARTICLE 3 : PRIX.....	8
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	10
ARTICLE 5 : PAIEMENT	11
ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	11
Prestations fournies au titre de la consultation	11
Prestations fournies au titre de la réalisation du marché.	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VÉRIFICATION ET D'ADMISSION	12
ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA PRESTATION – PENALITÉS DIVERSES.....	12
ARTICLE 9 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.....	14
9.1 Avances forfaitaires	14
9.2 Avances facultatives	14
9.3 Retenue de garantie.....	14
9.4 Nantissement ou cession de créance.....	15
ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE.....	15
ARTICLE 11 : RÉSILIATION	15
ARTICLE 12 : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS.....	16
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS EXÉCUTANTS LA PRESTATION	16
ARTICLE 14 : PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	16
ARTICLE 15 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES	17
ARTICLE 17 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	18
ARTICLE 18 : DÉROGATIONS AU CCAG FCS.....	19

ANNEXES :

Nature et consistance des prestations attendues :

Contenu du mémoire technique à joindre à l'offre

ARTICLE PREMIER : OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

Marché de fournitures passé selon une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics, ayant pour objet, la fourniture et la livraison de repas dans les locaux de l'Arc en Ciel, 2 Rue des Hirondelles VALMONT.

- Pour la cantine scolaire, les repas seront servis à midi : les lundis, mardis, jeudis, vendredis, selon le calendrier scolaire de l'éducation nationale.

Les modifications du dit calendrier, dues au service de l'éducation nationale (grève, perturbation ...) ne seront pas imputables à la collectivité. La société restauratrice sera avisée par courriel, par SMS, par courrier ou fax, dès que la collectivité en aura connaissance.

- pour les centres aérés, les repas seront servis à midi : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, selon les dates d'ouverture des centres. Lors des sorties à l'extérieur, un panier pique-nique devra remplacer le repas.

Caractéristiques principales du marché :

Marché à procédure adaptée passé à compter du **1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 puis renouvelable 2 fois :**

- **du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020**
- **du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**

Le présent marché est un lot unique.

- variantes : NON
- options :
 - Si la cuisine centrale est située dans un rayon supérieur à 10 kms, la liaison sera froide.
 - L'heure de livraison pour la liaison froide est fixée à 8h45 +/- 15 minutes

Reconduction du marché :

Le présent marché pourra faire l'objet de 2 reconductions. Les prestations similaires à celles du présent marché pourront être attribuées au même titulaire selon la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable, dans les conditions prévues à l'article 35.II.6 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : CONTRACTANT

Nom, prénom et qualité du signataire :

M.....

Adresse professionnelle:

.....
.....
.....

Téléphone	
Télécopie	
N° (SIRET) :	
N° d'inscription (SIREN)	
<input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou	
<input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Agissant pour nom compte propre¹;

Agissant pour le compte de la Société² :

.....
.....

¹ Cocher la case correspondant à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse; le numéro SIREN, Registre du Commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée.

- Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés,

JE M'ENGAGE SANS RÉSERVE, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 3 : PRIX

Unité Monétaire :

Cette offre devra être formulée par le candidat dans l'unité : Euro.

Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle de l'administration, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n°1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par l'administration puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Le montant du règlement sera calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

3.1 MONTANT DE L'OFFRE

L'offre du candidat sera composée d'un prix unitaire par repas type défini par le présent document.

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires mentionnés au bordereau des prix et appliqués aux services réellement exécutés.

Le prix unitaire comprend la fourniture du repas ainsi que son acheminement sur le site :

A titre indicatif le nombre de repas commandés en 2016/2017 (cantine et centres aérés) était de : 10.300 repas environ (8300 + 2000)

PRIX UNITAIRE D'UN REPAS ou PANIER PIQUE NIQUE:

Montant € Hors TVA°:

.....€

Taux de la TVA 5.5 %°:.....

€

Montant €TTC°:.....

€

Montant TTC arrêté en toutes lettres à :

.....
.....

3.2 VARIATION DU PRIX

Les répercussions sur les prix de la présente commande, des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont révisibles selon une périodicité annuelle. Ils sont réputés fermes jusqu'à la rentrée 2016/2017. Les prix seront révisés au 1^{er} septembre de chaque année en cas de reconduction.

Modalités de variation du prix :

Le mode de révision applicable est défini comme suit :

$$P = PO \times (0.15 + 0.85 \times (In/I0))$$

P= prix de règlement HT

PO= prix initial au moment de la signature du marché

0.15=partie fixe obligatoire

0.85=partie variable

I0=valeur de l'indice du mois d'établissement

In et I0 = indice national « repas pris dans les cantines des administrations et assimilées » 000638147, publié par l'INSEE, pris respectivement au mois n de révision et au mois 0 d'origine.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

A la fin de chaque mois, le fournisseur enverra une facture à la collectivité, en double exemplaire, en mentionnant expressément le nombre de repas livrés. Cette facture sera accompagnée d'un état récapitulatif détaillé précisant le nombre de repas commandés et livrés par jour.

Les demandes de règlement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Commune de VALMONT
Service Comptabilité
Hôtel de Ville
1, rue de la Mairie
57730 VALMONT**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, conformément aux dispositions du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 et par dérogation aux dispositions du CCAG prestations et services.

La suspension du délai de paiement avant mandatement n'appartient qu'à la personne publique.

- La date de paiement correspond à la date de règlement par le comptable public, c'est-à-dire à la date d'émission de l'ordre de payer à la Banque de France.

Intérêts moratoires :

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, selon les modalités définies dans le décret n° 2002-232 du 21 février 2002.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

• **Ouvert au nom de** :

Numéro de compte :

Établissement :

Adresse :

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Prestations fournies au titre de la consultation

Il n'est pas prévu de variantes.

Prestations fournies au titre de la réalisation du marché.

Sans objet.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VÉRIFICATION ET D'ADMISSION

Application du cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service approuvé par arrêté en date du 19 janvier 2009 ; NOR: ECEM0816423A publié au JO du 19 mars 2009

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA PRESTATION – PENALITÉS DIVERSES

Moyens mis en œuvre par le titulaire :

Le titulaire s'engage à fournir les repas de midi chaque jour de classe, et ouverture de centres aérés.

Il doit s'assurer de la diversité de ses menus et varier tous les composants du repas.

Il devra si possible privilégier des légumes et fruits de saison.

Le titulaire réalisera, à l'occasion des fêtes de Noël, Pâques, Halloween... des repas présentant un caractère festif. Ces repas améliorés seront facturés au même tarif que les repas ordinaires.

Les propositions de menus devront être communiquées au service cantine périscolaire, 2 semaines avant pour validation.

Le prestataire devra fournir un exemplaire couleur des menus de la semaine pour affichage sur les lieux de restauration.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, la qualité ainsi que la bonne organisation de la confection des repas.

Il s'engage à tenir compte de l'évolution en matière de restauration collective ou scolaire, en matière de nutrition...

Elaboration des menus :

Les menus doivent satisfaire aux exigences en matière énergétique et équilibre nutritionnel et toutes recommandations applicables en la matière.

Le titulaire devra veiller à adapter ses menus à des enfants de 3 à 12 ans. Il veillera à éviter une certaine monotonie alimentaire, les menus à jour fixe sont proscrits.

La composition des repas sera la suivante :

- *une entrée*

- un plat protidique
- Un légume d'accompagnement en alternance avec des féculents
- Un fromage ou un produit laitier
- Un dessert
- Pain
- Serviette en papier

(les plats seront préparés à partir de produits frais, le recours à des conserves ou des produits surgelés devra être exceptionnel)

Composition des pique-niques :

- 2 à 3 Sandwichs variés
- Chips
- Fromage en portion
- Pain
- Dessert ou fruits frais
- Petite bouteille d'eau
- Serviette en papier

(Ces repas devront être conditionnés en sachets individuels)

Le titulaire s'engage, en remplacement du porc, de la viande ou du poisson à fournir un plat de substitution aux enfants des familles qui en feront la demande au moment de l'inscription.

Pour la cantine scolaire, le nombre de repas à livrer chaque jour sera communiqué le vendredi pour la semaine suivante par mail.

Pour les centres aérés, le nombre de repas sera communiqué une semaine à l'avance.

Le titulaire s'engage à livrer ses repas à la l'Arc en Ciel (2, Rue des Hirondelles à Valmont) à 8h45 +/- 15 minutes en liaison froide.

Lors des centres aérés, en cas de sorties prévues à l'extérieur, les paniers pique-niques devront être livrés à l'Arc en Ciel (2, Rue des Hirondelles à Valmont) pour 8h45 +/- 15 minutes.

Spécifications techniques :

Le titulaire s'engage à informer dans les 24H, la commune, de tout accident ou incident survenu dans l'exploitation des services qui lui sont confiés.

Le titulaire peut envisager de faire exécuter une partie de sa prestation, dans l'hypothèse où ses moyens logistiques ne pourraient répondre à la

demande de la commune, de façon ponctuelle et pour un temps limité, par un sous traitant après accord de la Commune.

Le fait de grève du personnel du titulaire pour quelque raison que ce soit, ne sera pas considéré comme un cas de force majeure. Il appartiendra au titulaire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service. De même, pour faire face aux intempéries, notamment impraticabilité des routes en hiver, de déposer des conserves utilisables en plat unique de substitution.

Formation du personnel :

Le prestataire devra prendre à sa charge la formation du personnel municipal assurant la cantine scolaire. Cette formation devra notamment porter :

- Un rappel en matière d'hygiène et de sécurité
- De connaissances en matière de diététique et d'équilibre nutritionnel.
- l'utilisation du matériel de conditionnement des repas

Pénalités diverses :

En cas de retard dans la livraison qui ne permettrait pas la mise en place du service de restauration pour 12h00, une pénalité de 50 euros sera appliquée au prestataire.

En cas de non livraison, une pénalité de 200 euros sera appliquée.

En cas de repas ou partie du repas livré en quantité insuffisante, une pénalité de 20 euros sera appliquée par manquement (ex : nombre de repas oubliés x 20 euros)

ARTICLE 9 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

9.1 Avances forfaitaires

Sans objet.

9.2 Avances facultatives

Sans objet

9.3 Retenue de garantie

Sans objet

9.4 Nantissement ou cession de créance

En vue de l'application des articles 106 à 109 du Code des Marchés publics relatifs au nantissement et à la cession de créance, est désigné :

- Comme comptable assignataire chargé du paiement :

TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD
20, Rue du Lac
57500 SAINT-AVOLD

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Il est rappelé qu'en cas de sous-traitance, le sous-traitant doit faire l'objet d'une acceptation et les conditions de paiement doivent être agréées par la Collectivité, dans les conditions prévues aux articles 112 à 117 du code des marchés publics

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le présent marché pourra être résilié de plein droit, à tout moment et sans indemnité :

- en cas de disparition de l'entreprise

Le pouvoir adjudicateur pourra également résilier le marché en cas de faute grave du titulaire et notamment :

- après inobservations graves et répétées du présent document (produits non conformes ; manque de ponctualité lors de la livraison, quantité insuffisante...).
- Constat de manquements graves et répétés aux règles normales d'hygiène et de sécurité des aliments

Cette résiliation prendra effet à compter de sa notification par écrit et n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

Une résiliation sera également possible d'un commun accord entre la commune de Valmont et le titulaire, pour quelque motif que ce soit.

La Commune de Valmont pourra résilier, après notification par écrit, toute ou partie du marché en cas d'insuffisance du nombre d'élèves pour

maintenir les services prévus au marché. Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

La description des prestations demandées aux candidats est annexée au présent document (voir Annexe). Elles s'imposent aux candidats, qui ne peuvent y déroger.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS EXÉCUTANTS LA PRESTATION

Le personnel exécutant la prestation devra faire l'objet d'une discrétion à l'égard des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

Les agents en contact avec les enfants devront avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie et d'amabilité.

ARTICLE 14 : PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces particulières :

- Le présent document valant Acte d'engagement et cahier des clauses particulières
- Les Annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Mémoire technique présenté conformément aux dispositions figurant en annexe.

Pièces générales :

- cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service approuvé par arrêté en date du 19 janvier 2009 ; NOR: ECEM0816423A publié au JO du 19 mars 2009
- Les recommandations en matière de nutrition – cahier du GPEM/DA

ARTICLE 15 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- Déclarations ou attestations sur l'honneur
- DC4 et DC5
- DC6 et DC7
- Les références en capacité de l'entreprise portant sur des prestations de même nature
- Un projet de marché avec l'acte d'engagement ci-joint complété
- Le bordereau des prix unitaires ci-joint complété
- Un mémoire justificatif des dispositions mises en place pour l'exécution de la prestation et permettant l'analyse des critères d'attribution (qualité des véhicules)

Les offres seront présentées en euros et rédigées en français.

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures :

Seront éliminés, les candidats qui n'auront pas produit l'ensemble des déclarations et attestations dûment datées et signées ainsi que les garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes.

Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui de leur candidature, sont absentes ou incomplètes, les candidats auront 5 jours ouvrables pour produire ou compléter les pièces.

Les offres :

Il sera retenu l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de pondération suivants :

- **PRIX (pondération 70%)**

La note pour le prix sera établie sur la base de la formule suivante qui attribue un maximum de 70 points.

70x (offre la moins disante/offre du candidat analysé)

- **VALEUR TECHNIQUE / QUALITES DES VEHICULES (pondération 30%)**

La valeur technique sera jugée au regard du mémoire technique remis par le candidat sur une notation de 30 points maximum :

- **sous critère 1** : cycle de menus type pour 4 semaines habituellement pratiqué par le candidat (voir annexe) pour 20 points

- **sous critère 2** : descriptions des repas spécifiques (repas à thèmes, fêtes...) pour 5 points
- **sous critère 3** : animations et formations proposées au personnel (voir annexe) pour 5 points

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le délai de validité des offres sera de 120 jours.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 6 juillet 2018 à 12h

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées article 15 et portant l'inscription « **CONSULTATION RESTAURATION SCOLAIRE-CENTRES AERES** », le NOM du candidat et ainsi que la mention « **NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** »

Adresse postale de remise des plis

Les offres pourront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Adresse :	VILLE DE VALMONT Hôtel de Ville – 1, rue de la Mairie À l'attention de Monsieur le Maire 57730 VALMONT
------------------	---

Adresse physique de remise des plis

Les offres pourront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Adresse :	VILLE DE VALMONT Hôtel de Ville – 1, rue de la Mairie 57730 VALMONT
Horaires d'ouverture des bureaux :	De 8h00 à 12 h; de 13h30 à 17h00 et de 8h00 à 12h00 le vendredi

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 18 : DÉROGATIONS AU CCAG FCS

Article 5 modalités de règlement du **Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service.**

Articles 11 et 44 du **Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Service.**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

VILLE DE VALMONT

Hôtel de Ville – 1, rue de la Mairie

57730 VALMONT

Contact : HAMANN Christine

Téléphone : 03.87.92.11.34 ou 06.43.31.80.73

Télécopie : 03.87.92.08.83

Email : dgs@mairiedevalmont.fr

Il ne sera plus fourni de renseignement 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

A

Porter la mention manuscrite

Le

« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour
valoir
acte d'engagement*

**Signature de la personne
responsable du marché**

A

Le

DECLARATION SUR L'HONNEUR

à renseigner par le candidat

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

.....

.....

Adresse sociale :

.....

.....

Raison sociale :

.....

.....

Se portant candidat au marché suivant :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

- faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont une copie du ou des jugements prononcés à cet effet sont joints à la présente déclaration ;

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

- avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales visées à l'article 43 du Code des marchés publics.

A _____, le
Signature :

ANNEXES

Nature et consistance des prestations attendues :

Les menus doivent satisfaire aux exigences en matière énergétique et équilibre nutritionnel et toutes recommandations applicables en la matière.

Les plats trop riches ou trop gras ne devront pas être proposés régulièrement aux enfants.

Le titulaire devra veiller à adapter ses menus à des enfants de 3 à 12 ans. Il veillera à éviter une certaine monotonie alimentaire, les menus à jour fixe sont proscrits.

Un même aliment ne devra pas être servi plusieurs fois au cours de la même semaine.

Les horaires de livraison précisés dans le document devront impérativement être respectés.

La composition des repas sera la suivante :

- *une entrée*
- *un plat protidique*
- *Un légume d'accompagnement en alternance avec des féculents*
- *Un fromage ou un produit laitier*
- *Un dessert*
- *Pain*
- *Serviette en papier*

(Les plats seront préparés à partir de produits frais, le recours à des conserves ou des produits surgelés devra être exceptionnel)

Composition des pique-niques :

- *2 à 3 Sandwichs variés*
- *Chips*
- *Fromage en portion*
- *Pain*
- *Dessert ou fruits frais*
- *Petite bouteille d'eau*
- *Serviette en papier*

(Ces repas devront être conditionnés en sachets individuels)

Le titulaire s'engage, en remplacement du porc, de la viande ou du poisson à fournir un plat de substitution aux enfants des familles qui en feront la demande au moment de l'inscription.

Le nombre de repas végétarien ou sans porc sera précisé au moment de la commande journalière.

Contenu du mémoire technique à joindre à l'offre

Valeur technique de l'offre :

Le candidat devra fournir :

- un cycle de menus type, pour 4 semaines, habituellement pratiqué.
- un descriptif des repas spécifiques (repas à thèmes, fêtes...) qui pourront être proposés.
- Un descriptif et éventuellement un planning des animations et formations proposées au personnel communal.
- Ses références en terme de prestations identiques au sein d'autres collectivités ...
- Les modalités de passage des commandes
- Les Mesures prises en matière d'hygiène
- Les qualifications des agents affectés au site de production.